



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRETE PREFECTORAL du 17 OCT. 2025

**portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'association
syndicale autorisée de l'Altenberg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 12, 13 et 37 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI, administrateur de l'État, en qualité de préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le procès-verbal de dénombrement des avis émis lors de la première consultation écrite des éventuels futurs membres de l'association réalisée par l'autorité administrative du 5 septembre 2022, complété le 30 septembre 2022, rapportant que sur les 316 propriétaires concernés, 52 ont émis un avis défavorable et 187 ont émis un avis favorable ou réputé favorable, ces derniers représentant 74,5553 hectares ; la majorité des propriétaires favorables étant fixée à 158 voix et les deux tiers de la surface étant de 68,4036 hectares, la double majorité favorable a été atteinte ;
- VU le procès verbal de dénombrement des avis émis lors de la seconde consultation écrite de l'ensemble des propriétaires des parcelles situées dans le nouveau périmètre de l'association, réalisée par l'association syndicale autorisée de l'Altenberg, rapportant que sur les 421 propriétaires concernés, 47 ont émis un avis défavorable, portant à 306 le nombre d'avis favorables ou réputés favorables, représentant 159,5054 hectares ; les seuils de plus de la moitié d'avis favorables pour au moins deux tiers de la surface totale soit 211 voix pour 126,046 hectares ou de plus des deux tiers d'avis favorables pour au moins la moitié de la surface soit 281 voix pour 94,5345 hectares ont été atteints, la double majorité est acquise ;
- VU la demande du président de l'association syndicale autorisée (ASA) de l'Altenberg en date du 10 février 2025 demandant l'ouverture de l'enquête relative à l'extension du périmètre de l'ASA de l'Altenberg ;
- VU la décision de la vice-présidente du tribunal administratif de Strasbourg en date du 18 septembre 2025 désignant monsieur Jean-Jacques ROHFRITSCH en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU le dossier transmis pour être soumis à l'enquête ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique prescrite à la demande de l'ASA de l'Altenberg en vue d'étendre son périmètre, pour une surface totale de 189,069 hectares, sur les communes de Diffenbach-au-Val et Neuve-Eglise.

Cette enquête se déroulera du **lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025** soit une durée de **33 jours** en mairies de **Neuve-Eglise (siège de l'enquête)** et **Dieffenbach-au-Val**.

Article 2 : décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral entérinant ou rejetant l'extension de l'ASA de l'Altenberg.

Article 3 : désignation du commissaire d'enquêteur

La vice-présidente du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Jean-Jacques ROHFRITSCH, en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Thierry TOURNIER a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Il siégera en mairie de Neuve-Eglise et Dieffenbach-au-Val et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public, à l'exception des pièces contenant des informations relatives à la vie privée des personnes, de la manière suivante :

- sur support papier, à la mairie de Neuve-Eglise et Dieffenbach-au-Val, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin sous l'intitulé « ASA de l'Altenberg » :
<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Associations-syndicales-autorisees>

Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies où se déroulent les permanences, c'est-à-dire Neuve-Eglise et Dieffenbach-au-Val, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
Un registre d'enquête préalable y est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire-enquêteur.
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Neuve-Eglise – 115 rue de l'Eglise 67220 NEUVE-EGLISE

- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en indiquant l'objet : EP ASA Altenberg

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6 ci-après sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la **mairie de Neuve-Eglise** pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- le mardi 25 novembre 2025 de 9h00 à 11h00
- le vendredi 5 décembre 2025 de 15h00 à 17h00

et à la **mairie de Dieffenbach-au-Val** pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- le mardi 25 novembre 2025 de 15h00 à 17h00
- le vendredi 5 décembre 2025 de 9h00 à 11h00

Article 7 : demande d'information et responsable du projet

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter l'ASA de l'Altenberg à l'adresse suivante : asaaltenberg238@gmail.com.

Article 8 : notification individuelle

Notification individuelle de l'arrêté d'ouverture de l'enquête est faite par l'ASA de l'Altenberg à chacun des propriétaires au plus tard dans les 5 jours qui suivront le début de l'enquête.

Article 9 : publicité et affichage de l'avis

À la diligence de la préfecture, et aux frais de l'ASA de l'Altenberg, un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché en mairie de Neuve-Eglise et Dieffenbach-au-Val.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux auprès de la préfecture. Le même avis sera en outre publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

De même, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et conformément aux dispositions de l'article R.123-11-IV du code de l'environnement, l'avis devra être affiché, par le porteur de projet, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage doit être visible et lisible de la ou les, s'il y a lieu, voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement qui dispose que les affiches doivent mesurer au moins 42X59,4 cm (format A2), comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations mentionnées sur l'avis en caractères noirs sur fond jaune.

Article 10 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'extension de l'ASA de l'Altenberg.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet sur support papier à la mairie de Neuve-Eglise et Dieffenbach-au-Val, ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°106) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus.

Article 12 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, le président de l'ASA de l'Altenberg, les maires des communes de Neuve-Eglise et Dieffenbach-au-Val, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Frédéric APRILE